Fonds National Parentalité

Cahier des charges – Caf de l'Ain

Année 2027

Sommaire

1. La parentalité et le soutien à la parentalité de quoi parle-t-on ? 2
2. Le fonds national parentalité 4
   a) Présentation 4
   b) Les conditions d'éligibilité 8
3. Financement, modalités de dépôt des demandes, sélection des projets. 10
4. Evaluation 11

Annexe 1 : résumé des axes et attendus 13

1. La parentalité et le soutien à la parentalité de quoi parle-t-on ?

Une définition de la parentalité par le comité national de soutien à la parentalité a été adopté lors de sa séance du 10 novembre 2011 :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne nait pas parent, on le devient » ;

- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

L'action de la Caf en matière de soutien à la parentalité se caractérise par **une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social** fondée sur :

L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.

Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;

La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile…) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.

Progressivement institutionalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une catégorie permanente de l'action publique.

2. Le fonds national parentalité

a) Présentation des axes

Le fonds national parentalité (Fnp). Ce fonds permet le financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

Sa structuration a été révisée avec la circulaire Cnaf (2024-227) du 14 novembre 2024.

Axes		**Volets**	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	**1**	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	**1**	Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	**1**	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	**1**	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental les PdN Parentalité
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Axe 1 – Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents **Volet 2** : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc…
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques.	Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc…

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Attendus de la Caf de l'Ain :

Nous vous invitons à porter une attention plus particulière au développement d'actions en lien avec les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 - 2027 :

- à destination des parents de préadolescents et d'adolescents,
- permettant d'aborder des questions spécifiques en lien avec l'exercice de la parentalité pour des parents et leur(s) enfant(s)) en situation de handicap ou de monoparentalité ou de séparation,
- d'accompagnement des parents dans le décryptage des usages d'internet et des réseaux sociaux utilisés par leur(s) enfant(s) ou adolescent(s).
- portées par (ou à destination) des pères en étant attentif aux modalités de déclinaison des projets afin de favoriser leur participation.

Axe 2 – Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel

Ce volet est spécifiquement réservé à des expérimentations portées par la Cnaf avec 10 Caf.

La Caf de l'Ain n'est pas inscrite dans ces expérimentations.

Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance

La Caf de l'Ain ne lance pas d'appel à projet sur ce volet en 2027.

Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
Volet 2 : Soutien des Relais Enfants- Parents (REP)

Volet 1 : **Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité**

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles, à savoir :

- **L'information :** ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;

- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, … ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création d'un réseau ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence. Dans ce dernier cas, une cohérence est à rechercher avec l'accompagnement proposé par la Caf.

Ils doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Attendus de la Caf de l'Ain :

Le projet déposé doit couvrir une réponse sur un territoire où il y a peu de réponses développées au titre du soutien à la parentalité et aux familles. Le porteur de projet sera en particulier attentif aux réponses déjà existantes mises en place par les centres sociaux.

Le projet devra s'inscrire dans le projet de territoire (et par incidence dans la convention territoriale globale portée par la collectivité locale concernée).

Nous attirons l'attention du porteur de projet sur le fait, que tout projet déposé doit faire l'objet d'un co-financement, permettant de couvrir le besoin de financement qui ne serait pas pris en charge par la Caf de l'Ain.

Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

L'incarcération d'un parent contribue à fragiliser, voire distendre durablement les liens enfants-parents. Ce volet du Fnp offre la possibilité de soutenir des structures parentalité spécialisées auprès de parents en situation de détention. Elles aident et participent au maintien des liens entre le ou les enfants et son parent incarcéré.

Les REP permettent en partie d'atténuer ces effets négatifs en organisant, avec l'appui des services pénitenciers, des temps et des espaces pour renforcer la relation et la qualité des liens entre l'enfant et son parent incarcéré.

Ils proposent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ils organisent de multiples actions de type :

- Rencontres individuelles avec les détenus pour leurs permettre d'exprimer les attentes, besoins ;
- Visites individuelles et/ou collectives ;
- Ateliers parentalités (groupes de paroles…)
- Séances d'accompagnement de futures mères ou jeunes mères incarcérées avec leur bébé (préparation à la naissance, accompagnement individuel éducatif, sorties de bébé…)

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.

Axe 4 – Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité au titre du Fnp.

Elle se définit par la coordination et animation du réseau d'acteurs (professionnels et bénévoles) pour favoriser et dynamiser les échanges ainsi que par la communication, la capitalisation et la diffusion de l'information parentalité auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette mission a été confiée dans l'Ain à l'Udaf de l'Ain.

b) Les conditions d'éligibilité aux différents axes du FNP

Les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre **au référentiel national de financement de la branche Famille.**

Les porteurs de projet se doivent de respecter les principes généraux d'intervention suivants :
- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents doivent rester au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant ;
- La prise en compte des compétence parentales et de la diversité des modèles éducatifs ;
- La libre adhésion des familles ;
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité ;
- Une offre accessible financièrement à tous les parents ;
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité ;
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.

Le référentiel précise également les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité notamment :
- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent **mettre en œuvre et respecter simultanément** les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité et ce, quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP.

ACTIONS NON ELIGIBLES AUX FNP QUEL QUE SOIT LES AXES

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée

STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

-Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires

-Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire

-Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire

-Les collectivités territoriales (communes, Epci)

-Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée

-Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

3. Financement, modalités de dépôt des demandes, sélection des projets.

Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80 % du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe.

L'aide du FNP peut être complétée par les fonds locaux des Caf.

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Dans ce cas, seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel…) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter le caractère structurant et évaluable des actions soutenues au titre du FNP, à l'instar du Fond publics et territoires, aucun financement inférieur à **1 500 € par an et par projet** n'est accepté. **Pour rappel, un projet peut être constitué de plusieurs actions.**

Le **financement pluriannuel est à privilégier dès lors que les** projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant. La pluriannualité des financements peut s'envisager dans la limite de 4 ans maximum, en veillant d'une part, à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (ex : agrément éventuel au titre d'une prestation de service)

L'attribution des financements au titre du FNP est susceptible de faire l'objet de contrôle afin de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Les modalités de dépôt.

L'appel à projet FNP est ouvert, sur la plateforme **AFAS (CAF) à compter du lundi 01 décembre 2026 et sera clos le samedi 30 janvier 2027.**

Une réunion de présentation de l'appel à projet et de **l'outil AFAS** s'est tenue **le mardi 17 novembre 2027 de 9h30 à 11h00** sous forme de visioconférence.

Nous vous invitons à prendre connaissance de sa présentation en cliquant sur le lien suivant :
https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/011/Partenaires/Parentalit%C3%A9/FNP%202027/Visio17Nov2026FNP.pdf

Pour le dépôt de la demande de subvention FNP 2027, trois cas de figure :

1. Le partenaire est répertorié sous AFAS (gère des équipements financés par la Caf et géré sous AFAS) :

ALSH, centre social, Laep, Clas).

2. Le partenaire perçoit des subventions de la Caf (par exemple FNP 2026) et ne possède pas de service AFAS.

Dans ces deux cas, la Caf de l'Ain prendra contact avec votre équipement afin de que vous complétiez les habilitations vous permettant le dépôt de la demande de subvention FNP 2027.

3. Le partenaire fait une première demande de subvention auprès de la Caf de l'Ain. Vous devez informer la Caf de votre volonté de déposer une demande de subvention pour la campagne FNP 2027 en adressant un mail à : parentalite@caf01.caf.fr

A réception de votre message mail, un imprimé de demande de subvention spécifique vous sera adressé.

Quel que soit le cas de figure, les pièces justificatives liées à votre demande de subvention ne pourront pas être réceptionnées cette année sur la plateforme AFAS. Nous vous demandons donc de nous les adresser par mail à l'adresse suivante : parentalite@caf01.caf.fr

Vous trouverez la liste des pièces à fournir en fonction de la nature de votre structure gestionnaire ainsi que les attestations de non-changement de situation (collectivité ou association) sous :

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/011/Partenaires/Parentalit%C3%A9/FNP%202027/ListedesPi%C3%A8cesddesubvention.pdf

La sélection des projets.

La sélection des projets est opérée par une commission composée des représentants institutionnels du Sdsf (Etat, Education Nationale, Msa Ain Rhône, Département) ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ain et l'Udaf. La Msa Ain Rhône est co-financeurs de l'axe 1 du Fonds National Parentalité.

L'étude des demandes s'appuie sur le respect du référentiel de soutien à la parentalité de la branche famille.

Pour être recevables, les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité. Elles nécessitent :

- une réflexion sur les pratiques éducatives ;
- des objectifs précis d'accompagnement à la fonction parentale et des indicateurs d'évaluation ;
- un encadrement qualifié ;
- une inscription dans un travail partenarial.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien financier de la Caf et/ou de la Msa Ain-Rhône dans tout support de communication.

4. Evaluation des projets financés lors de la campagne 2026

Pour les porteurs de projet relevant de l'axe 1, l'évaluation des projets pour l'exercice 2025 sera effectuée par le remplissage d'un bilan d'activité et d'un rendu financier sous forme d'un fichier excel composé d'un onglet projet et de 5 onglets permettant de décrire les actions déposées et de produire un compte rendu financier par actions et pour le projet.

Document de bilan FNP Volet 1

Il s'agit pour chacun des porteurs de :

- Renseigner les informations de manière précise et argumentée ;
- Illustrer les résultats par des données quantitatives et qualitatives ;
- Mettre en évidence les impacts sur les publics bénéficiaires ;
- Identifier les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration ;
- Joindre tout document utile à la compréhension du bilan (supports, témoignages, évaluations…).

Pour les porteurs de projet relevant de l'axe 3 (Lieu ressources parentalité et Relais Enfant Parents) et l'axe 4 (animation réseaux) une trame spécifique sera adressée par la Caf.

En complément de cette évaluation une campagne annuelle de collecte des données d'activité du FNP sera réalisée par la Cnaf au 1er trimestre 2027.

La date de retour de cette évaluation est fixée pour le vendredi 26 février 2027 dernier délai. Tout porteur de projet 2026 qui n'aura pas retourné à cette date son évaluation ne pourra pas prétendre à un financement sur l'exercice 2027.

La plateforme Espada (Enquête statistique parentalité sur les données d'activité) sera l'outil de recueil des données pour le FNP (ESPADA). **La collecte est prévue en début d'année 2027 pour l'exercice 2026**.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Alain MONCEL
Chargé de Conseil et de Développement Thématique Parentalité
Tél : 04 74 45 48 14 ou 06 99 04 87 08
✉ : alain.moncel@caf01.caf.fr

Annexe 1 : résumé des axes et attendus

Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Axe 1 : Volet 1 *: Actions collectives d'échanges et d'entraide* ***entre parents***

- Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents, animé par des professionnels
- Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journée thématiques

Axe 1 :	***Ce que c'est***	***Qui anime***	***Exemples***	***Ce que ce n'est pas***
Volet 1 Groupes d'expressions d'échanges et **d'entraide entre parents**	Rencontres thématiques régulières ou ponctuelles autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.	*Des professionnels*	- Cafés des parents - Groupes de paroles de parents dont la durée la durée de vie du groupe doit être définie au préalable - Groupes entre parents - Groupes d'entraide de parents - Ateliers parents **Les thèmes peuvent être relatifs à :** - L'éducation des enfants ex : la gestion des conflits - La vie quotidienne ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances. - Au développement de l'enfant : petite enfance, adolescence… - Aux relations familles/école …	
Volet 1 **Temps forts** dédiés à la parentalité	Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents **suivis d'un échange avec les participants.** Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire	Parents, Professionnels Bénévoles	Conférences ou cinés-débat, des journées thématiques ou manifestation parentalité. **Thèmes abordés :** L'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, l'usage des écrans, etc…	Elles ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.
Dépenses éligibles			**Dépenses non-éligibles**	

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) - Location de salles ou de matériel - Achat de "petit matériel" et consommables - Assurances, frais de communication -Transports ou déplacements - Billetterie - Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.	- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service - Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention - Les dépenses d'investissement - Les contributions volontaires en nature - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel
Indicateur quantitatif Nombre de : -Participants -Parents différents -Séances -Présences moyennes constatés	

Axe 1 : Volet 2 : Activités et ateliers partagés **« parents-enfants »**

	Ce que c'est	***Qui anime***	***Exemples***	***Ce que ce n'est pas***
Axe 1 ***Volet 2*** Activités et ateliers partagés « parents-enfants »	Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives. **Inscription obligatoire dans le cadre d'un projet parentalité**. **Les objectifs poursuivis visent à :** - Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent - Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées - Valoriser les rôles et compétences des parents.	Intervenants qualifiés	Activités ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).	Des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Dépenses éligibles	Dépenses non-éligibles
- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...) - Location de salles ou de matériel - Achat de “petit matériel” et consommables - Assurances, frais de communication - Transports ou déplacements - Billetterie - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf	- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service - Les charges de personnel n’impliquant pas d’augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d’un financement de la Caf au titre d’une prestation de service ou d’une subvention - Les dépenses d’investissement - Les contributions volontaires en nature - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Indicateurs quantitatifs :	**Indicateurs qualitatifs :**
Nombre de : Participants : adultes/enfants Parents différents Séances Présences moyennes constatés	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l’action mise en œuvre - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc

Financement pour le volet 1 et le volet 2 : 1 500 € minimum par projet.

Un projet peut comporter plusieurs actions dont la somme des financements devra être égale ou supérieur à 1500 €.

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

Axe 3 : Volet 1 : **Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité**

Axe prioritaire de la COG 2023-2027 : développement d'un minimum de 2 lieux ressources par département. La Caf de la Loire finance déjà plus de 2 lieux ressources parentalité.

Définition : **consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité. Inscription dans les projets de territoire en lien avec les CTG et le SDSF.**

4 Missions socles :

- **L'information :** ils doivent permettre la ***diffusion et la mise à disposition d'informations*** sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labelisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons »

- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des ***interlocuteurs*** en capacité de les ***accueillir***, leur apporter une ***écoute*** et un ***soutien bienveillant*** et en fonction de leurs questions/préoccupations, les ***orienter*** le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat

- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place ***d'actions visant à l'autonomisation*** des parents et à la ***construction de projets avec d'autres parents***

- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser ***au sein de la structure ou en partenariat*** avec les acteurs du territoire, ***l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité*** tels que des ***services de médiation familiale***, des ***lieux d'accueils enfants-parents***, ***des groupes de paroles***, des ***permanences de psychologues***, … ou proposer le cas échéant ***des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants***. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

Missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes

- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
  L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence

Ces structures devront intégrer et prendre en compte les besoins spécifiques des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Territoire d'implantation

- Lieux stratégiques
- Faciles d'accès
- Proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.)
- L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.
- en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social ; La personne référente du lieu « ressources » devra travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

- Être identifiés facilement
- Disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs

L'amplitude d'ouverture

- Minimum 5 demi-journées : organisées soit en 2 jours et demi ou en demi-journées
- Présence d'au moins un accueillant

Lieux ressources itinérants

- Dans les territoires marqués par un isolement géographique et numérique : soit en service itinérant soit en multisites ou dispositif mobile
- L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

- Indispensable pour informer et orienter les parents
- Dans une logique de multiplicité et complémentarité

Le professionnel référent du lieu ressource

- Action centrée sur l'accueil, l'animation et la coordination
- Temps de travail : 0.5 ETP minimum, pouvant être déclinée selon les cas en 1 ou 2 professionnels.

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc. - Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation - Maîtriser les outils d'animation participative - Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire	-Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives	- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité…) - Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations - Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents - Savoir travailler en équipe

Les dépenses éligibles :	**Les dépenses non-éligibles :**
Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.	Les dépenses d'investissement Les contributions volontaires en nature La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Critères d'évaluation :

- Nombre de familles accueillies ; profil des familles, nature des informations fournies ;
- Nombre et nature des animations conduites ;
- Nombre et nature des partenariats développés ;
- Participation aux instances partenariales existantes

Financement : 60 % dans la limite du prix plafond de 40 390 € soit 24 234 € par an.

Axe 3 : volet 2 : **Soutien des Relais Enfants-Parents (REP)**

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.

Objectifs	Principes d'intervention	Exemples d'actions
Soutenir la parentalité malgré l'incarcération - Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches - Maintenir, remettre le lien entre l'enfant et son parent incarcéré ; - Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familiale) ; - Apaiser les conflits, les liens familiaux.	Une palette de services : -Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir -Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel -Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité -Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent.	Accompagnement de l'enfant auprès de son parent en détention (parloir enfant/parent et/ou unité de vie famille) ➢ Organisation de rencontres collectives enfants parents et/ou de collectifs parents ; ➢ Entretiens individuels parents ➢ Accompagnement des mères qui sont avec leur bébé en prison (jusqu'au 18 mois de l'enfant) ➢ Organisation de temps festifs ….

Indicateurs d'évaluation :
- Nombre d'enfants accompagnés au parloir
- Nombre d'entretiens réalisés avec chacun des parents ;
- Nombre de collectifs de parents/enfants et de collectifs de parents
- Durée et modalités de suivi.

Financement : 60 % dans la limite du prix plafond de 40 390 € soit 24 234 € par an.

Attention : seules les structures ayant un financement SPIP sont éligibles au FNP

